

Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales

Vienne, Autriche
4 février – 14 mars 1975

Document:-
A/CONF.67/SR.3

3^e séance plénière

Extrait du volume I des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

12. Le **PRESIDENT** indique que plusieurs délégations souhaitent remettre à plus tard l'examen de la question pour pouvoir procéder à des consultations.

13. **M. DO-HUU-LONG** (République du Viet-Nam) considère que la question de la possibilité d'inviter le Gouvernement révolutionnaire provisoire à participer aux travaux de la Conférence a déjà été réglée par l'Assemblée générale. La très grande majorité des délégations sont certainement d'accord pour penser que la

Conférence doit se consacrer à sa tâche et ne pas perdre davantage de temps.

14. Le **PRESIDENT** propose, s'il n'y a pas d'objections, que l'examen de la question de la participation à la Conférence soit remis à plus tard.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

3^e séance plénière

Mercredi 5 février 1975, à 16 heures.

Président : M. SETTE CAMARA (Brésil).

Election des Vice-Présidents (suite)

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** déclare que la Conférence va maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents conformément à l'article 6 du règlement intérieur (A/CONF.67/8). Suivant la pratique établie, les groupes régionaux ont discuté de l'élection et proposé les candidatures ci-après : Bulgarie, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Panama, Pays-Bas, République arabe libyenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie. Le Président suggère que la Conférence élise les représentants de ces pays aux postes de Vice-Présidents.

Il en est ainsi décidé.

Election du Président de la Commission plénière

[Point 6 de l'ordre du jour]

2. Sir Vincent **EVANS** (Royaume-Uni) propose la candidature de **M. Nettel** (Autriche) au poste de Président de la Commission plénière.

3. **M. MEHTA** (Inde), parlant au nom du groupe des délégations des pays d'Asie, **M. SOGBETUN** (Nigéria), **Mme SALDIVAR** (Mexique), parlant au nom du groupe latino-américain, **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant au nom du groupe des pays socialistes et **M. QUILICI** (Saint-Siège), appuient cette candidature.

M. Nettel (Autriche) est élu Président de la Commission plénière par acclamation.

Election du Président du Comité de rédaction

[Point 7 de l'ordre du jour]

4. **M. UNGERER** (République fédérale d'Allemagne) propose la candidature de **M. Sogbetun** (Nigéria) au poste de Président du Comité de rédaction.

5. **M. BAJA** (Philippines), **M. RAOELINA** (Madagascar), parlant au nom du groupe africain, **M. PITTOL** (Venezuela), parlant au nom du groupe latino-américain, **M. TODOROV** (Bulgarie), parlant au nom du groupe des pays socialistes, appuient cette candidature.

M. Sogbetun (Nigéria) est élu Président du Comité de rédaction par acclamation.

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 8 de l'ordre du jour]

6. Le **PRESIDENT** explique qu'aux termes de l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs doit comprendre neuf membres, nommés par la Conférence sur proposition du Président. Conformément à la pratique établie, les groupes régionaux ont examiné la question et proposé les candidatures suivantes : Belgique, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Philippines, République Unie du Cameroun et Thaïlande. Il propose que ces pays soient nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

Il en est ainsi décidé.

Election des Vice-Présidents (fin)

[Point 5 de l'ordre du jour]

7. **Mme MIRANDA** (Cuba) regrette qu'au moment où sa délégation est arrivée dans la salle de séance, après la réunion du groupe latino-américain, l'élection des Vice-Présidents de la Conférence ait déjà eu lieu. Elle tient à déclarer que sa délégation est fermement opposée à ce que le représentant de la junte fasciste chilienne occupe l'un des sièges de la vice-présidence de la Conférence. La présence à la vice-présidence d'un représentant de la junte fasciste chilienne porte gravement atteinte au respect et à la considération que l'on doit à la Conférence, dont l'objet est d'élaborer des normes juridiques internationales alors que la junte chilienne est la négation même de la notion de droit, de légalité et d'ordre international. La façon dont celle-ci gouverne le peuple frère chilien est universellement condamnée. La délégation cubaine réitère ses protestations et demande que son vote contre l'élection du représentant de la junte fasciste chilienne au poste de vice-président de la Conférence soit consigné dans le compte rendu analytique de la séance.

8. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole au nom de sa délégation et de celles de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, dit qu'il tient à s'associer à la déclaration que vient de faire le représentant de Cuba. Pour des raisons que toutes les personnes présentes comprendront, les délégations au nom

desquelles il intervient en ce moment sont opposées à l'élection du représentant du Chili au poste de Vice-Président de la Conférence. S'il y avait eu des élections séparées, ces délégations auraient voté contre la candidature chilienne. Elles s'opposent fermement à l'élection d'un représentant de la junte fasciste chilienne à un poste aussi élevé.

9. M. VALDES (Chili) déclare regretter que les déclarations des précédents orateurs l'obligent à intervenir sur un sujet qui s'écarte de l'objet de la Conférence. La candidature chilienne est le résultat d'un vote démocratique et secret qui a eu lieu lors d'une séance du groupe latino-américain à laquelle la délégation cubaine a participé. De plus, le Président de la Conférence a demandé, lorsque la liste des candidatures lui a été remise, si ces candidatures soulevaient des objections et il lui a été répondu que ce n'était pas le cas. M. Valdés rejette fermement les allégations de fascisme qui ont été formulées contre son gouvernement. Comme on le sait, l'actuel gouvernement cubain n'a pas été élu d'une manière très démocratique. M. Valdés ajoute que, à la différence de certains de ses critiques, son gouvernement

autorise ses adversaires à quitter le pays. De même, à la différence de certains de ses critiques, le Chili a permis à des commissions d'enquête d'étudier la situation dans le pays.

10. M. JELIC (Yougoslavie) souscrit à la déclaration du représentant de Cuba.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

11. Le PRÉSIDENT indique qu'aux termes de l'article 48 du règlement intérieur les membres du Comité de rédaction autres que son Président et que le Rapporteur de la Commission plénière sont nommés par la Conférence sur proposition du Bureau. Il propose donc que le Bureau se réunisse immédiatement pour examiner cette question et les problèmes posés par l'organisation des travaux de la Conférence.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.

4^e séance plénière

Mercredi 5 février 1975, à 18 h 30.

Président : M. SETTE CAMARA (Brésil).

Nomination des autres membres du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT indique que la Conférence doit maintenant procéder à la nomination des membres du Comité de rédaction, dont le Président a déjà été élu par la Conférence à sa séance précédente; en outre, la Commission plénière, à sa 1^{re} séance, a élu son Rapporteur, qui siège aussi au Comité de rédaction, conformément à l'article 48 du règlement intérieur.

2. Le Bureau a décidé, à sa 1^{re} séance, de proposer la nomination des pays suivants : Argentine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que la Conférence accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau a également examiné, à sa 1^{re} séance, la question des méthodes de

travail et des procédures de la Conférence sur la base d'un mémorandum du Secrétariat (A/CONF.67/3). Après un échange de vues fructueux et comme suite à un certain nombre de suggestions formulées au cours du débat, le Bureau a décidé de recommander à la Conférence d'adopter la méthode consistant à examiner article par article le projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales (A/CONF.67/11 et Add.1 et 2 et Corr.1 et Add.3 à 5), qui constitue la proposition de base soumise à la Conférence. Le Bureau a également recommandé que les propositions du Secrétariat concernant le regroupement des articles contenues dans le mémorandum pourraient, chaque fois que cela est possible, servir utilement de directives pour la conduite des travaux de la Conférence. On pouvait espérer que cette méthode souple permettrait à la Conférence de faire progresser rapidement ses travaux.

4. S'il n'y a pas d'observations, le Président considérera que la Conférence décide d'adopter les recommandations du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.